

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

Compte rendu de la précédente réunion : adopté
Secrétaire de séance : Madame Fabienne VIROT.

FUSION DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Laperrière-sur-Saône et du
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais, dont notre commune est membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité : 9 voix pour,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Laperrière-sur-Saône et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais, au sein d'un nouveau syndicat d'eau et d'assainissement dénommé : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais.

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SICECO – MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, 9 voix pour,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ONF : DEVIS DE TRAVAUX

Acceptation du devis complémentaire 2014, présenté par l'ONF, pour plantation de peupliers en parcelle ne relevant pas du régime forestier : 555,00 € HT.

ONF - GARANTS DU BOIS - PARCELLES 36 ET 37 DE LA FORÊT COMMUNALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité : 9 voix pour, nomment garants des parcelles 36 et 37 de la forêt communale les personnes suivantes :

MM Pierre FLEURY, Alain VACHET, Bernard RECEVEUR.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Considérant les besoins de la collectivité et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2014, Echelle 10 de rémunération.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 10 heures.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement sur cet emploi.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE ET LA S.P.A. LES AMIS DES BÊTES - REFUGE DE JOUVENCE – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX.

Après s'être fait présenter le contenu de la convention proposé par la S.P.A. Les Amis des Bêtes – Refuge de Jouvence, domicilié à Messigny et Vantoux, Route de Val Suzon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 9 voix pour,

- Accepte le contenu de cette convention.
- Et autorise le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

APPROBATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal de la Commune de Laperrière-sur-Saône,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité : 9 voix pour,

APPROUVE

La nomination des commissaires titulaires et des commissaires suppléants (liste annexée à la présente délibération) proposées par la directrice régionale des finances publiques de la région de bourgogne et du département de la côte d'or.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

La Commune de Laperrière-sur-Saône a confié à la Société Lyonnaise des Eaux le soin de gérer l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Commune par contrat en date du 7 juillet 2004.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestations de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Commune proposé par la Société Lyonnaise des Eaux et annexé à la présente délibération,
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, de prestations de service concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Laperrière-sur-Saône rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Laperrière-sur-Saône estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 voix pour), soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS DIVERSES.

- ⇒ Prise en charge par la Commune du devis pour l'alimentation en électricité du futur bungalow pour l'Association de Chasse, pose d'un compteur d'énergie au nom de l'Association. Ce bungalow sera installé près du local des Sapeurs-Pompiers. Zone exacte à déterminer pour ne pas gêner les manœuvres des divers véhicules.
- ⇒ Le rapport d'activités de l'année 2013 de la Communauté de Communes Rives de Saône est à disposition des Conseillers Municipaux, au secrétariat de la Commune.
- ⇒ Monsieur le Maire fait le compte rendu d'une réunion relative aux missions de la filière Application du Droit des Sols (ADS) dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonomes des autorisations d'urbanisme en application de l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014. Compte rendu à disposition des Conseillers Municipaux, au secrétariat de la Commune.
- ⇒ Courrier à adresser aux Mairies de Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey concernant le salage de ces 2 communes.
- ⇒ Tirage au sort des lots d'affouages : samedi 8 novembre 2014, de 11h à 12h, en Mairie. Présence souhaitée, par les membres de la Commission du bois, de Monsieur Gérard BLANC, représentant de l'ONF.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.